

Objet de l'enquête	Commune de PASSY Etablissement du PPRN
--------------------	---

Date du rapport : 29 avril 2013

1- Objet de l'enquête

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) a été institué par la loi du 30 juillet 2003. Décidé par l'Etat, ce plan détermine les risques encourus par les habitants sur leur territoire. Il définit d'une part les aléas (types d'évènements et probabilité de survenance -occurrence) et, d'autre part, les enjeux (personnes et biens sur un territoire). A partir de ces éléments, en tenant compte de l'intensité des effets et de leur probabilité d'occurrence, l'étude propose un zonage à trois niveaux : un premier niveau sans risque (ou avec des risques négligeables), un second niveau avec des risques modérés et un troisième niveau avec des risques forts (ou utilisés comme champ d'expansion). Il en résulte des espaces inconstructibles (risque fort, même sur des espaces reconnus constructibles par le PLU), des espaces constructibles sous condition (risque modéré, constructible sous réserve de reconnaissance par le PLU) et des espaces non concernés. Le choix de l'un ou de l'autre des niveaux de risque a donc un impact important sur l'usage possible des terrains.

Le présent dossier présente le projet de PPRN pour la commune de Passy. La commune de Passy située dans le massif du Mont-Blanc présente plusieurs aspects pouvant générer des aléas naturels : de fortes pentes, un réseau hydrographique important et à fonctionnement torrentiel, une plaine encadrant l'Arve. Depuis 1991, la commune s'appuie sur un Plan d'Exposition aux Risques afin d'orienter les décisions urbanistiques. Ce plan a désormais atteint ses limites et plusieurs évènements survenus dans le Massif ont rendu inéluctable sa révision. Celle-ci décidée par arrêté préfectoral du 10 janvier 2007 se déroule selon les dispositions du code de l'environnement (articles L 562-1 à L 562-7 d'une part, et R562-1 et R562-2, d'autre part)

2 - La procédure

Elle est conforme à la réglementation avec une décision du Préfet, un dossier établi par les services désignés par le préfet, une enquête publique prescrite dans les formes réglementaires (voir rapport). L'information du public a été réalisée sur l'ensemble de la commune. Une réunion publique a précédé l'ouverture de l'enquête, réunion à laquelle j'ai pu assister.

J'ai visité les lieux deux fois : en cours d'enquête –le 27 mars- et au cours de la relecture du rapport –le 24 avril-). J'ai échangé avec le maire à l'ouverture de l'enquête.

3 - Analyse du dossier

Préalable

Le dossier était composé d'un rapport de présentation, d'un règlement et de diverses cartes (carte historique des événements, carte des enjeux, carte des aléas, cartes de zonage réglementaire (nord et sud)). Le dossier à la disposition du public comprenait en outre les journaux ayant annoncé l'enquête (une copie pour l'information pour le Dauphiné Libéré du 4 février) et les copies des réponses des personnes publiques associées.

Le dossier était donc réglementairement valable.

L'analyse théorique portera sur le rapport de présentation. La cartographie, bien que délicate à lire compte tenu des échelles choisies (1/20000° pour l'historique et les enjeux, 1/10000° pour les aléas, 1/5000° pour les cartes réglementaire) permettait aux visiteurs de situer grossièrement leurs questions sans toutefois pouvoir entrer dans les détails.

Rapport de présentation :

L'analyse détaillée est présentée dans le rapport.

Voici les conclusions de cette analyse

Les éléments factuels de la commune (démographie, situation géographique, rattachement à un bassin d'emploi) sont succinctement rédigés. Cette rédaction est cependant suffisante pour donner le contexte de l'étude.

La *présentation de la géologie*, bien que complexe et d'accès difficile, correspond à ce que l'on peut rencontrer généralement dans les Alpes.

Le *contexte hydrologique* est décrit de manière complète. Mais sans la connaissance des débits, il est difficile de déterminer l'impact torrentiel des rivières.

Cependant les *données climatiques* fournies sont intéressantes pour définir un lien entre aléa et pluviométrie.

Les phénomènes naturels

La description (choix des phénomènes, valeur des aléas) prépare correctement le lecteur à la prise de connaissance des événements possibles ou probables sur chaque partie du territoire.

Le dossier aurait peut-être gagné en intégrant les événements importants voisins comme l'aléa Tête Rousse.

Cartographie

Complète, elle pêche, comme il est dit ci-dessus, par une échelle trop petite pour rendre les explications aisées et surtout pour que le public puisse les aborder en mettant leur propre problème en vis-à-vis.

Règlement

Le règlement présente les limites et interdictions liées aux aléas. Sa structure est classique, ainsi que son contenu.

Conclusion.

Les points forts du dossier

Classique dans la forme, le dossier reprend un certain nombre d'événements historiques pour formuler son appréciation des risques locaux.

Le rapport de présentation est clair et documenté. Les conséquences que le rédacteur tire des événements connus sont clairement reprises dans les cartographies.

La communication sur cette enquête a été importante. La concomitance entre l'enquête PPRN et celle du PLU a pu perturber certains habitants.

Les points faibles du dossier

Si l'échelle est pertinente pour les risques à grande surface d'impact, elle n'est plus de mise pour la seule protection des rives. Un choix plus systématique de distances absolues le long des rives aurait permis une meilleure adhésion des habitants. La traduction des espaces protégés dans les documents d'urbanisme n'en aurait été que plus aisée et plus compréhensible.

Ainsi,

L'étude présentée, malgré ses lacunes et erreurs relevées dans les points faibles et dans le rapport, répond à la question de la détermination des zones à risque sur la commune

- J'émet un **avis favorable** pour ce dossier

J'ajoute une **recommandation** en matière d'aléa :

- Prendre en compte (ou expliquer pourquoi ne pas prendre en compte) l'aléa Tête Rousse.

Claude FLORET
